



CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITIF D'AIRE DE GESTION ÉDUCATIVE Province- Sud – Nouvelle Calédonie



Définition d'une AGE – « Qu'est-ce qu'une Aire de Gestion Educative AGE ? »

Une « Aire de Gestion Educative » est une zone maritime littorale ou une zone terrestre gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'un établissement scolaire en partenariat avec les usagers, les associations, les organismes de recherche et les collectivités territoriales. Il s'agit d'une démarche impliquant des élèves autour d'un projet d'action citoyenne de protection et de gestion d'un milieu. L'AGE peut concerner des représentants de la société civile : usagers, associations, chercheurs, spécialistes et collectivités territoriales.

Il n'a pas de statut juridique et son existence n'implique donc pas de réglementer les activités ou l'accès à l'espace désigné hormis si l'espace possède un statut réglementaire déjà prévu par le code de l'environnement (réserve naturelle, aire de gestion durable des ressources, parc...).

Ce dispositif est une initiative de la province Sud dont la volonté est :

- d'engager la jeunesse calédonienne dans des projets éco citoyens
- de faire connaître pour une meilleure appropriation des enjeux et donc une meilleure sensibilisation à la protection de l'environnement
- de préserver ou restaurer un milieu
- de susciter des vocations dans des filières porteuses et innovantes

Il est porté par la **direction de l'Environnement de la province Sud** en partenariat avec le **Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE)**. Ces 2 organismes constituent la cellule d'appui de ce dispositif.

Contacts :

Direction de l'environnement de la province Sud :

Mme Suzelle WILSON - Chargée de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement

Mail : suzelle.wilson@province-sud.nc / denv.contact@province-sud.nc

Tel : 20 34 06/20 34 00

Adresse : 6 route des artifices - BP L1- 98849 Nouméa Cedex

Centre d'Initiation à l'Environnement de Nlle Calédonie (CIE.NC)

Adresse : 15 rue du Dr Guégan – Quartier Latin

BP 427, Nouméa 98 845

Tél. 27.40.39

- Monique CHEMARIN, Directrice générale
cie.direction@lagoon.nc
- Fabienne BOURDEAU, Chargée de mission
Sensibilisation, initiation, Education à l'environnement
CIE Sud
cie-sud@lagoon.nc

Objectif du projet

L'objectif est de mettre les jeunes au cœur d'un dispositif de prise de décision et d'actions en faveur de la protection des milieux marins et terrestres dans le cadre de l'éducation au développement durable. Il s'agit donc d'une démarche citoyenne où les élèves deviennent acteurs de la gestion participative d'un bien commun. Par ailleurs, ce dispositif a vocation à renforcer le lien intergénérationnel, à transmettre des connaissances sur les écosystèmes et à faire connaître les usages et la culture liés au milieu, grâce à un travail de partenariat étroit.

La création d'une AGE s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'inscrivant dans une démarche de projet qui permet d'aborder la transmission de connaissance et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie. L'AGE est un support particulièrement efficace pour les démarches pédagogiques transversales. Le dispositif AGE doit s'intégrer par ailleurs au projet d'établissement et au projet pédagogique de la classe.

Une AGE s'inscrit sur un territoire et doit rendre possible une synergie entre les différents acteurs et usagers des espaces terrestres et marins et la communauté éducative. L'AGE permet des sorties sur le terrain qui sont des moments privilégiés pour une communication authentique avec des interlocuteurs variés. Elles favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux moins protégés que l'enceinte scolaire.

Les publics concernés :

Ce sont les classes ou les établissements de l'enseignement public ou privé qui sont à l'initiative et construisent le projet.

- Elèves ou classe de cycle 3 : CM1, CM2, 6^{ème}
- Elèves ou classe de cycle 4 : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}
- Elèves ou classe de seconde, première et terminale

Le dispositif peut concerner des élèves d'un même établissement ou un groupe d'élèves d'une même classe ou issu de niveaux de classe différent.

Un même site peut être géré par plusieurs établissements différents mais doit faire l'objet **d'un seul plan de gestion partagé entre les gestionnaires.**

Le site concerné

- Le site est délimité par l'établissement scolaire en concertation avec la province Sud. La proximité immédiate du site n'est pas obligatoire mais il devra être situé sur la même commune que l'établissement scolaire et sur le territoire de la province Sud. Cependant, en raison du coût des transports, il sera préférable d'opter pour un site accessible à pied.
- Il doit présenter des enjeux éducatifs et écologiques.
- Il peut concerner différents écosystèmes protégés ou non par le code de l'environnement :
 - La forêt humide
 - La forêt sèche
 - Le maquis minier
 - La savane
 - Le lagon, récif, platiers, plage, herbier
 - La mangrove
 - La rivière, le lac, l'étang
 - ...
- Il peut se situer dans une aire protégée (réserve marine, terrestre, parc...) ou sur un domaine public mais ne peut en aucun cas se situer dans un domaine privé. En fonction du foncier concerné par l'AGE, une autorisation ou une information sera transmise à la collectivité locale gestionnaire du site par l'établissement pilote. La province Sud accompagnera l'établissement dans la rédaction du courrier.
- Le site doit être accessible, sécurisé et ne présenter aucun risque pour les élèves (pollution, courant, houle, terrain glissant, éboulements, campements sauvages...).
- Des activités humaines peuvent s'y pratiquer telles que la pêche, la baignade, la randonnée, des plantations, des élevages, des activités touristiques ...

Lors des sorties sur site, les enseignants devront répondre à l'ensemble des règles et obligations définies par leur autorité respective et devront veiller aux conditions d'encadrement, de transport et d'accueil.

Les sorties sur site sont programmées dans le plan de gestion et communiquées en amont au chef d'établissement.

Les modalités de gestion d'une AGE

Le ou les porteur(s) du dispositif AGE sont des enseignants

a- Le ou les professeur(s) pilote(s) devra(ont) identifier un référent et/ou des partenaires potentiels externes qui les accompagneront sur les aspects suivants du projet :

- Connaissance et découverte du milieu
- Définition de l'état écologique de l'AGE
- Lien avec les acteurs du territoire

b- Le référent et les partenaires peuvent être :

- une association environnementale
- un organisme de recherche
- une entreprise privée
- un spécialiste,
- des usagers du site
- ...

Ils ont pour rôle d'assister l'enseignant(s) pilote(s) dans les différentes activités réalisées dans le cadre de l'AGE.

Une liste des partenaires potentiels peut être retirée auprès de la direction de l'environnement de la province Sud ou du CIE.NC.

c- Le comité de gestion AGE

Chaque AGE sera géré par **un** comité de gestion, élu en mars de l'année N qui se compose des membres cités plus haut :

- **du/des professeur(s) pilote(s) et de ses élèves**
- **d'un référent et/ou de partenaires**

Si 2 ou plusieurs établissements gèrent un même site, il sera important de veiller à la bonne cohésion et coordination des sorties et de rédaction du plan de gestion.

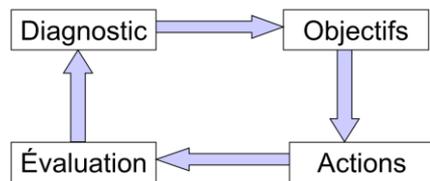
- Il élabore le plan de gestion du site: définitions des objectifs en fonction de l'état des lieux du site, des actions à mettre en place pour les atteindre et des modalités d'évaluations de l'AGE sur l'année ;
- Il met en œuvre les actions qui s'y réfèrent et les évalue.

d- Le plan de gestion :

Chaque AGE devra se doter d'un plan de gestion pour une période de 2 ans qui sera validé par le Comité de Pilotage (COPIL) AGE.

Un plan de gestion est un document définissant les enjeux et les objectifs de gestion et les actions permettant de les atteindre. Il est élaboré par le comité de gestion.

Il se définit selon le processus suivant :



1/ Diagnostic de l'espace naturel avec les élèves : environnement et patrimoine naturel / contexte culturel et socio-économique du site/ intérêt pédagogique : **mars à août N**

2/ Définition des enjeux et objectifs : **août à septembre N**

3/Écriture du plan de gestion : **octobre N**

4/ Définition et priorisation des actions dans le temps sur l'année scolaire et à plus long terme : **octobre - novembre N**

4/ Mise en œuvre des actions : **tout au long de l'année**

Le plan de gestion est mis à jour chaque année avec les nouveaux élèves gestionnaires du site et selon un calendrier scolaire étalé sur l'année ou à plus long terme.

Les établissements seront accompagnés par la cellule d'appui pour la rédaction de leur plan de gestion.

e- La cellule d'appui au dispositif AGE :

Elle se compose de :

- La direction de l'environnement
- Centre d'Initiation à l'Environnement - CIE.NC
- Elle a pour rôle d'assister les comités de gestion dans la rédaction des plans de gestion et pourra intervenir dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions.
- Elle apportera les moyens techniques nécessaires et pourra orienter et mobiliser les acteurs en fonction des besoins des porteurs du projet.
- Elle est chargée d'évaluer et de dresser le bilan des actions menées sur l'année et d'animer les Comité de pilotage COPIL AGE.

f- Le Comité de Pilotage - COPIL AGE :

Il se compose de :

- représentants élus de la province Sud,
- de la cellule d'appui (DENV et CIE.NC),
- des professeurs pilotes et d'un élève représentant de chaque AGE,
- des administrations en charge de l'enseignement : de la DENC, la DES, la DDEC, du Vice Rectorat et ses chargés de mission EDD,

- de spécialistes et organismes de recherche en environnement : l'IRD, l'IAC, l'IFRECOR, l'Agence Française de la Biodiversité, du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels), ...
- C'est un organe décisionnaire qui valide les étapes clés : création de l'AGE, composition des comités de gestion, validation des plans de gestion et des bilans et évaluation des actions.
- Il s'assure du bon déroulé du dispositif en fonction des objectifs généraux.
- Il entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués.

Le COPIL AGE se réunit trois fois par an :

- avril-mai : lors de la création de l'AGE et de la composition des comités de gestion ;
- octobre : lors de la validation du plan de gestion de l'année en cours ;
- novembre-décembre : lors du bilan des actions réalisées tout au long de l'année.

g- Le Comité Technique - COTECH AGE :

Il est composé :

- du/des professeurs pilote(s) du réseau AGE
- des partenaires et/ou référent technique du projet
- de la cellule d'appui (DENV-CIE.NC)

C'est un organe consultatif et technique.

- Il pourra s'étoffer d'autres représentants de l'enseignement, de scientifiques, d'associations locales, de riverains, d'entreprises ...ayant un lien avec l'AGE.
- Il assiste les gestionnaires des AGE dans la construction de leurs plans de gestion et de ses modalités de mise en œuvre ;
- Il accompagne techniquement les gestionnaires sur site dans la phase de diagnostic et d'évaluation du site ;

Il est chargé de :

- assurer une bonne cohésion entre les gestionnaires du site et une répartition des tâches ;
- dresser un état d'avancement des actions tout au long de l'année ;
- partager les expériences entre les AGE ;
- préparer les ordres du jour et contenus des COPIL.

Les membres se réunissent en fonction du planning fixé en début d'année et aux étapes clés du projet (entre 4 à 6 fois dans l'année).

Le financement

Chaque AGE dispose d'un budget de 200 000frs versé par la province Sud et 30 HSE déléguées par le vice-rectorat pour chaque établissement.

Une aide financière peut être octroyée par la DENC (dossier « Projet Educatif Pluridisciplinaire » à compléter) et la DES (via les subventions pédagogiques) aux établissements primaires concernés pour les sorties et le petit matériel.

Inscription au dispositif

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer auprès de la direction de l'Environnement de la province Sud : 6 route des artifices - BP L1- 98849 Nouméa Cedex ou téléchargeable sur le site internet de la province : www.province-sud.nc

L'inscription au dispositif est ouverte de mars à septembre N-1 pour un démarrage du projet à la rentrée scolaire de l'année suivante N

Rappel du phasage du projet sur l'année N :

Temps	Actions	Période
1	Diagnostic de l'espace naturel par les élèves: environnement et patrimoine naturel / contexte culturel et socio-économique du site/ intérêt pédagogique	mars à août
2	Définition des enjeux et objectifs	août à septembre
3	Rédaction du plan de gestion	octobre
4	Définition et priorisation des actions dans le temps sur l'année scolaire et à plus long terme. Remarque : La mise des actions peut se faire tout au long de l'année.	octobre – novembre
5	Bilan des actions menées et présentation au COPIL AGE	Novembre – décembre

Les dossiers d'inscriptions seront examinés par une **commission** de validation des projets AGE composée des acteurs de l'éducation (VR-DENC-DES-DDEC-ASEE-FELP), de l'environnement et des représentants de la province Sud qui siègera en octobre N-1 afin de valider les nouveaux dossiers AGE.